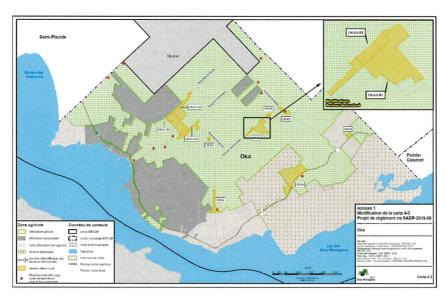


AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné et greffier-trésorier que le Règlement n° SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 de la MRC est entré en vigueur le 19 août 2025, suite à la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal le 19 août 2025 et à l'avis de la ministre des Affaires municipales notifié à la MRC le 13 août 2025.

Le règlement n° SADR-2019-07 modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé SADR-2019 a pour but de :

Ce règlement de modification a pour but de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 sur une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître une partie de la délimitation autorisée dans la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ dans la municipalité d'Oka.



La municipalité d'Oka est affectée par le règlement de modification SADR-2019-07. La municipalité d'Oka devra effectuer les modifications à son plan et à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement de modification du SADR dans les délais prescrits par la Loi. Ces modifications devront tenir compte des modifications apportées aux chapitres 4 sur l'agriculture et à la carte SYNTH-1 du SADR ainsi qu'au document complémentaire du SADR concernant les dispositions relatives au lotissement.

Prenez avis que le règlement n° SADR-2019-07 est disponible au bureau de la Direction générale de la MRC, au 1, Place de la Gare, bureau 301, à Saint-Eustache, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 22 août 2025.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A. Directeur général et greffier-trésorier